



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

## COMMUNIQUE N°2 RECTIFICATIF

Tél. : 02 38 77 41 26  
Fax : 02 38 77 41 00

ORLEANS, le 26 juillet 2018

### FLAVESCENCE DOREE INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA CICADELLE *SCAPHOIDEUS TITANUS* SUR LES PARCELLES DE VIGNES-MERES DE PORTE-GREFFE OU DE GREFFONS

Des cicadelles de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoïdeus titanus*) au stade adulte ont été observées en semaines 28 et 29. Les relevés des pièges disposés en Indre-et-Loire indiquent que le pic de vol des cicadelles devrait être atteint en semaine 31.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, la lutte contre cette cicadelle vectrice de la flavescence dorée est rendue obligatoire dans :

- L'ensemble des pépinières viticoles et les vignes mères de porte-greffe ou de greffons de la région Centre-Val de Loire,

- La zone définie à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 modifié organisant la lutte contre la flavescence dorée et selon les dispositions de l'article 5,

La lutte par insecticide est réalisée avec des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

**Le troisième traitement des parcelles de vignes mères de porte-greffe ou de greffons, en région Centre Val de Loire, doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> et le 10 août 2018.**

#### Pour rappel des pépinières viticoles :

**1<sup>er</sup> traitement du 8 au 15 juin 2018**, puis traitements suivants en fin de rémanence de l'insecticide jusqu'à la fin de présence de *Scaphoïdeus titanus*.

La liste des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte et bénéficiant d'une rémanence suffisante est disponible auprès de FranceAgriMer Pays de Loire (Antenne d'Angers, 10 rue le Nôtre, CS74 414, 49044 ANGERS CEDEX1)